



académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 639

du 30 juin 2014

Sommaire

Secrétariat Général		
- Modalités d'organisation de l'année de stage en établissement des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours second degré public a la rentrée 2014		1
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques		
- Tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de l'année 2014 ADJAENES et SAENES		6
- Tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat au titre de l'année 2014		11
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attachés d'Administration de l'Etat au titre de l'année 2014		12
Division des Moyens et des Etablissements		
- Sections européennes ou de langues orientales - Demandes d'ouvertures, de fermetures ou de transformations pour la rentrée scolaire 2015		13

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Secrétariat Général

SG/14-639-128 du 30/06/2014

MODALITES D'ORGANISATION DE L'ANNEE DE STAGE EN ETABLISSEMENT DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES LAUREATS DES CONCOURS SECOND DEGRE PUBLIC A LA RENTREE 2014

Textes de référence : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2014. Note de service 2014-050 du 10-04-2014, BOEN 17, du 17-04-2014 / Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public. Modalités d'organisation de l'année de stage, année scolaire 2014-2015. Circulaire 2014-080 du 17-6-2014, BOEN 25 du 19-06-2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Corps d'inspection - DAFIP - DBA - DME - DIPE

La présente circulaire s'applique aux stagiaires lauréats de concours de recrutement de trois sessions organisées en 2014 qui seront affectés au 1^{er} septembre 2014 :

- Session exceptionnelle 2014
- Session de droit commun 2014 des concours internes et externes (ou session renouvelée)
- Session 2014 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

1. Affectation, détermination du service.

Les stagiaires sont affectés sur les postes réservés à cet effet à la mi-juillet. Dès lors que vous aurez connaissance du ou des stagiaires affectés dans votre établissement, il vous reviendra d'établir leur service en respectant les principes suivants :

1.1 Quotité de service

- Les lauréats de la session renouvelée 2014 qui doivent valider un diplôme de master 2 en 2014-2015, ceux qui sont déjà titulaires de ce diplôme ou qui en sont dispensés et qui ne comptabilisent pas au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement ainsi que les stagiaires des sessions antérieures placés en report ou en renouvellement de stage effectueront un service correspondant à un mi-temps de l'ORS du corps considéré.

Vous veillerez à éviter que des classes soient partagées entre plusieurs enseignants et à trouver un équilibre entre l'ORS maximale qui est à préconiser et les besoins pédagogiques qui peuvent s'inscrire dans les modulations suivantes :

- Lauréats du CAPES (hors documentation), du CAPET et du CAPLP : 8 et 10 h en fonction des besoins
- Lauréats de l'agrégation externe : 7 à 9 heures d'enseignement
- Lauréats du CAPEPS : 8 à 9h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats de l'agrégation externe d'EPS : 7 à 8h d'enseignement et 3h consacrées à l'animation de l'AS sur une demi-année.
- Lauréats du CAPES documentation et du CACPE : 18 heures.

La quotité de service doit correspondre obligatoirement à l'ORS du corps considéré. Pour envisager ces modulations, il conviendra de prendre l'attache de votre DOS départementale ou de la DME.

Afin de permettre à ces stagiaires de suivre leur formation au sein de l'Ecole Supérieure de l'Enseignement et de l'Education (ESPE) vous veillerez à ce que le service en établissement des stagiaires soit concentré sur les jours suivants :

**Lundi, mercredi matin, jeudi
(et mercredi après-midi uniquement pour les stagiaires EPS)**

- Tous les autres lauréats (session exceptionnelle 2014, concours réservés, examens professionnels, lauréats de la session ordinaire 2014 comptabilisant au moins 18 mois d'ancienneté au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement ainsi que les lauréats des sessions antérieures en prolongation de stage) effectueront un service à temps complet.

Ces lauréats devront être libérés une journée dans la semaine pour suivre leur formation, confère tableau en annexe 1. Cette formation sera organisée par l'académie pour les lauréats de la session exceptionnelle et dans le cadre de l'ESPE pour les autres stagiaires.

Le parcours de formation de chaque stagiaire, défini par une commission académique présidée par le recteur, devra être mis en œuvre de façon effective. Lorsqu'un jour libéré en établissement aura été demandé, les convocations pour formation se feront principalement sur ce jour mais les stagiaires devront pouvoir se rendre à toutes les formations statutaires pour lesquels ils seront convoqués et les dispositions devront être prises dans les établissements pour assurer les remplacements de courte durée éventuels.

Un tableau en annexe 2 récapitule les différentes catégories de stagiaires.

1.2 Nature du service.

Afin de permettre une entrée progressive dans le métier, vous veillerez à :

- ne pas confier aux stagiaires les classes les plus difficiles,
- limiter si possible à deux le nombre de niveaux de classe dans lesquels ils interviennent,

Pour les stagiaires à temps incomplet ou à temps complet sans expérience :

- éviter de leur confier des classes à examens,
- éviter de leur confier la fonction de professeur principal.

2. Organisation de l'année de stage.

2.1 Semaine d'accueil.

Les fonctionnaires stagiaires sont conviés à une semaine d'accueil et de formation du 25 au 28 août afin de faciliter leur prise de fonction en établissement. Les informations relatives à cette semaine d'accueil seront accessibles aux stagiaires lors de la saisie des vœux d'affectation et disponibles sur le site académique.

2.2 L'accompagnement du stagiaire

Chaque stagiaire est accompagné durant la totalité de la période de son stage par un tuteur de terrain nommé par le recteur sur proposition des corps d'inspection.

Par ailleurs tous les stagiaires inscrits en master 2 MEEF bénéficieront d'un double tutorat articulé entre le tuteur de terrain et un formateur de l'ESPE désigné par le directeur de l'ESPE dans le cadre d'un tutorat mixte matérialisé notamment par la mise en place de travaux dirigés dans l'établissement.

3. Rôle du chef d'établissement

En tant que responsable de l'établissement terrain du stage, il vous revient d'apporter toute l'aide nécessaire au déroulement harmonieux du stage et de participer à la formation des stagiaires. Ainsi vous veillerez à :

- accueillir le stagiaire et faciliter son intégration rapide dans l'établissement,
- présenter l'établissement, son projet, ses spécificités,
- l'accompagner et le former aux différentes dimensions du métier telles que définies par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01-07-2013, BOEN 30 du 25-07-2013).

En outre vous contribuerez à l'évaluation du stagiaire à travers des échanges avec son ou ses tuteurs, en émettant un avis en vue de la titularisation.

4. Dispositions administratives et financières

4.1 Dispositions financières

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement, les stagiaires sont rémunérés à taux plein.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le décret n°91-467 du 14 mai 1991 et les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction instituée par le décret n°91-468 du 14 mai 1991.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Je vous rappelle que les stagiaires affectés à temps complet n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires et que les stagiaires à temps incomplet ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires.

4.2 Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers des stagiaires seront gérés par les gestionnaires des titulaires de la DIPE.

Les stagiaires devront adresser à la DIPE avant le 22 août l'ensemble des pièces justificatives constituant leur dossier.

Après vérification des justificatifs notamment de diplôme, l'arrêté d'affectation sera envoyé dans l'établissement pour remise au stagiaire par le chef d'établissement.

La bonification d'ancienneté d'un an qui avait été attribuée aux stagiaires dans le cadre de la maîtrise est supprimée pour les lauréats de la session 2014. En revanche, les lauréats des concours exceptionnels bénéficient de cette bonification

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

Jour à libérer dans l'edt des stagiaires à temps plein, selon la discipline, le site de formation							
Code discipline	Discipline	Jour de formation Aix ou Marseille	Jour de formation Avignon		Code discipline	Discipline	Jour de formation Aix ou Marseille
L0421	ALLEMAND	Mardi	Vendredi		P0210	LETTRES HISTOIRE GE	Vendredi
L0422	ANGLAIS	Mardi	Vendredi		P0222	LETTRES ANGLAIS	Vendredi
L0423	ARABE	Mardi			P0226	LETT ESPAGN	Vendredi
L6500	ARTS APPLI	Vendredi			P1315	MATH.SCIENCES PHYSI	Vendredi
L1800	ARTS PLASTIQUE	Vendredi			P2100	G I BOIS	Vendredi
L7100	BIOCHIMIE-GENIE	Vendredi			P2111	CHARPENTE	Vendredi
L7200	BIOT.SANTE	Vendredi			P2200	G I TEXTILES ET CUIRS	Vendredi
L0424	CHINOIS	Mardi			P2450	CONS.R.CAR	Vendredi
L0080	DOCUMENTATION	Mardi			P3010	GC-CONSTRUCTION ET	Vendredi
L8011	ECO-GES ADMINI,				P3020	GC-CONSTRUCTION ET	Vendredi
L8013	ECO-GES COM				P3028	PEINTURE-REVETEMEN	Vendredi
L8012	ECO-GES COMPTI,				P3100	GENIE THERMIQUE	Vendredi
E0030	EDUCATION	Vendredi			P4500	GEN MECA-MAIN VEHIC	Vendredi
L1700	EDUC MUSICALE	Vendredi			P4550	G.MECA MAIN SYST ME	Vendredi
L1900	EPS	Mardi			P5200	G.ELECTROT	Vendredi
L0426	ESPAGNOL	Mardi	Vendredi		P6150	IMPRESSION	Vendredi
L1000	HISTOIRE GEOGR	Vendredi			P6310	COND.ROUTI	Vendredi
L0429	ITALIEN	Mardi	Vendredi		P6500	ENSEIGNEMENTS ARTI	Vendredi
L0201	LETTRES CLASSI	Vendredi	Vendredi		P6621	EBENIS ART	Vendredi
L0202	LETTRES MODER	Vendredi	Vendredi		P7200	BIOTECHNOLOGIES SA	Vendredi
L1300	MATHEMATIQUES	Mardi	Mardi		P7300	STMS	Vendredi
L0100	PHILOSOPHIE	Mardi			P7420	COIFFURE	Vendredi
L1600	SVT	Mardi			P8011	ECO.GE.COM	
L1100	SES	Vendredi			P8013	ECO.GE.VENTE	
L7300	STMS	Vendredi			P8520	HOTELLERIE OPT SERV,	
L1500	SPC	Mardi					
L1411	SII.AC	Vendredi					
L1412	SII.EE	Vendredi					
L1414	SII.ING.ME	Vendredi					
L1413	SII.SIN	Vendredi					
L1400	TECHNOLOGIE	Vendredi					

Pour les quelques disciplines pour lesquelles le jour à libérer ne figure pas dans le tableau un envoi complémentaire sera réalisé au plus tôt.

Annexe 2 - tableau récapitulant les catégories de stagiaires

Catégorie	Quotité d'affectation	Modalités d'affectation	Nature de support	échelon
Lauréat session exceptionnelle 2014 (admissibilité 2013-admission 2014)	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	3 (1 ^{er} échelon avec 1 an bonif, 3 ^e échelon)
Lauréat session renouvelée 2014 dont la titularisation nécessite une inscription en M2 en 2014-15 (qu'ils aient ou non une expérience dans la discipline enseignée)	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	1
Lauréat session renouvelée 2014 titulaire d'un M2, ou dispensé de diplôme, ou dont la titularisation ne requiert pas de diplôme de master avec moins d'1 an et ½ d'expérience comme contractuel dans leur discipline au cours des 3 ans précédant leur nomination.	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	1
Lauréat session renouvelée 2014 titulaire d'un M2, ou dispensé de diplôme, ou dont la titularisation ne requiert pas de diplôme de master Ex-contractuel avec 1 an ½ d'expérience dans la discipline de recrutement au cours des 3 ans précédant leur nomination	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	1
Lauréat concours réservés 2014	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	1
Lauréats de sessions précédentes en report ou renouvellement	½ service	AIS (affectation initiale des stagiaires) +SER	PSTG	3 (1er échelon avec 1 an bonif, 3e échelon)
Lauréats de sessions précédentes en prolongation de stage (sessions 2010 à 2013)	Temps plein	AST (affectation stagiaire ministérielle) + STG	FSTG	Déjà classé



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-639-841 du 30/06/2014

TABLEAUX D'AVANCEMENT ET LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ADJAENES ET SAENES

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale en sa séance du 12 juin 2014, les adjoints administratifs 2^{ème} classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe** et nommés dans ce grade au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

1) Mme VIDIER	Martine	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
2) Mme JACQUEMIN	Chantal	Lycée F. Joliot Curie - Aubagne
3) Mme AUDIBERT	Corinne	Rectorat - Aix-en-Provence
4) Mme SOUCHAL	Nathalie	Collège Mignet - Aix en Provence
5) Mme CARILLO	Marie-Elisabeth	Collège M. Ferrandi - Septèmes les Vallons
6) Mme ZIGHMI	Nadia	Lycée Jean Perrin - Marseille
7) Mme VITALIS	Michèle	Université Aix-Marseille - Marseille
8) Mme BONGIARDINO	Carine	IUFM - Université Aix-Marseille
9) Mme CIABRINI	Martine	CEREQ - Marseille
10) Mme MERLE	Stella	Lycée Philippe de Girard - Avignon
11) Mme CABANES	Martine	DSDEN 13 - Marseille
12) Mme PICOLET	Fabienne	Université Aix-Marseille - Marseille
13) Mme BEDDIAR	Patricia	Université Aix-Marseille - Marseille
14) Mme AMBROSINI	Béatrice	Lycée de Vaison la Romaine
15) Mme BARTHELEMY	Florence	Université Aix-Marseille - Marseille
16) Mme CHASTENET DE GERY	Elisabeth	Lycée Frédéric Mistral - Avignon
17) Mme TORRES	Fabienne	CROUS Aix-Marseille
18) Mme CARBONERO	Sylvie	Université Aix-Marseille - Marseille
19) Mme MAGNONE	Sandrine	GRETA Jean-Henri Fabre - Carpentras
20) Mme AIT AMMAR	Zohra	Collège Alexandre Dumas - Marseille
21) Mme SANNA	Catherine	Collège Georges Brassens - Bouc Bel Air
22) Mme CROS	Annie	DSDEN 13 - Marseille
23) Mme CARMONA	Dominique	Collège François Villon - Marseille
24) Mme REVEL	Nadine	Lycée Dominique Villars - Gap
25) Mme MOREAU	Betty	IEN - Orange
26) Mme BIFANO	Isabelle	DSDEN 84 - Avignon
27) Mme HANSER	Brigitte	Rectorat- Aix-en-Provence
28) Mme GALLETTO	Joëlle	CROUS Aix-Marseille
29) Mme GUIGUES	Ingrid	Lycée Hôtelier - Marseille
30) Mme ANNIBALDI	Barbara	IEN Marseille 07- Marseille

31) Mme DUCATTEAU	Elisabeth	DRJSCS - Marseille
32) Mme GRAIMOU	Melikhha	Lycée Frédéric Mistral - Marseille
33) Mme IMBERT	Sylvie	LP de Sorgues
34) Mme DE TRUCHIS DE VARENNE	Véronique	Lycée Dominique Villars - Gap
35) Mme BOUDEFLA	Fatima	Collège Lakanal - Aubagne
36) Mme DULAC	Sandrine	Université Aix-Marseille – Marseille
37) Mme LAGUZZI	Johanne	Lycée Hôtelier - Marseille
38) Mme BOUYAHIA	Nicole	DSDEN 13 - Marseille
39) Mme SANTIAGO	Nathalie	Université Aix-Marseille - Marseille
40) Mme PERAZZI	Marlène	Université Aix-Marseille - Marseille
41) Mme CASALONGA	Paule	DSDEN 13 - Marseille
42) Mme CUOZZO	Françoise	Collège Henri Boudon - Bollène
43) Mme SAMSON	Danielle	ENSAM - Aix en Provence
44) Mme GUIEU	Christine	Lycée P. Mendès France - Vitrolles
45) Mme GIRARD	Laetitia	Université Aix-Marseille - Marseille
46) Mme DECOUFLET	Barbara	Collège Germaine Tillon - Marseille
47) Mme GRYZKA	Corine	Collège Vauban - Briançon
48) Mme MICHENEAU	Marie-Christine	IEN ASH 02 - Marseille
49) Mme GOMEZ	Aurélia	IEN - Arles
50) Mme PEDERZOLI	Nathalie	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
51) Mme PETTINO	Anne-Marie	IUT - Université Aix-Marseille - Gap
52) Mme CEBE	Géraldine	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
53) Mme GUILLERM	Annie	Université Aix-Marseille - Marseille

2 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale en sa séance du 12 juin 2014, les adjoints administratifs 1^{ère} classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

1) Mme LE BARON	Agnès	Université Aix-Marseille - Marseille
2) Mme COLCELLINI	Véronique	Université Aix-Marseille - Marseille
3) Mme DREYFUSS	Muriel	LGT Dominique Villars - Gap
4) Mme CORDEL	Elisabeth	Rectorat - Aix-en-Provence
5) Mme ROS	Annick	LP Frédéric Mistral - Marseille
6) Mme CARREGA	Natacha	Université Aix-Marseille - Marseille
7) Mme MALOLEPSY	Sylvie	LGT Marie Curie - Marseille
8) Mme PELLEGRIN	Bernadette	Collège Gabriel Péri - Gardanne
9) M. POTIER	Vincent	IEN - Gardanne
10) Mme GAULE	Marie-Christine	GRETA LP Latécoère - Istres
11) Mme URBANO	Eulalie	LGT Philippe de Girard - Avignon
12) Mme FIOLETTI	Magali	LGT Philippe de Girard - Avignon
13) Mme TORT	Martine	GRETA - LPO Jean Henri Fabre Carpentras
14) Mme HORARD	Laurence	LGT Victor Hugo - Carpentras
15) Mme MARTIN	Marie-France	LP Ferdinand Revoul - Valréas
16) Mme NICOLINI	Joëlle	LP Poinso-Chapuis - Marseille
17) Mme DOGLIANI	Guyline	Collège Lou Garlaban - Aubagne
18) Mme REBOUL-MOUISSON	Delphine	Collège Marie Mauron - Pertuis
19) Mme HENNE	Danièle	Collège Fontreyne - Gap
20) Mme RALLO	Eliane	LP Jean Moulin - Port de Bouc
21) Mme BARBADILLO	Valérie	Collège les Garrigues - Rognes
22) Mme MIRTILLO	Marie-Christiane	Université Aix-Marseille - Marseille
23) Mme MAZZUCHELLI	Rachel	DSDEN 04 - Digne les Bains
24) Mme BADAOUI	Anne	Rectorat - Aix-en-Provence
25) Mme HEAP	Victoire	LP Perdiguier - Arles
26) Mme ORTIZ	Denise	DDCSPP - Digne les Bains
27) Mme BERNARDI	Nicole	Université Aix-Marseille - Marseille
28) Mme CEZE	Christine	LGT Montmajour - Arles

29) Mme VANNIER	Monique	LP Ampère - Marseille
30) Mme CHIVOT	Annie	Université Aix-Marseille - Marseille
31) Mme FRANCESCHI	Sylvie	Collège Jean Moulin - Marseille
32) Mme VAUGIER	Corinne	LGT Jean Lurçat - Martigues
33) Mme MENARD	Catherine	Rectorat - Aix-en-Provence
34) Mme GIRAUD	Elisabeth	Collège Pesquier - Gardanne
35) Mme DANEL	Christelle	LP Maria Casarès - Avignon
36) Mme LUKASZEWSKI	Isabelle	Collège André Malraux - Mazan
37) Mme DEYCHAMP	Valérie	Collège Glanum - St Rémy de Provence
38) Mme PASTUREL	Magali	LP Robert Schuman - Avignon
39) Mme TOM	Caroline	LP Jean Moulin - Port de Bouc
40) Mme FLAMBARD	Virginie	LP Sévigné - Gap
41) Mme NOUASRIA	Hella	LGT Thiers - Marseille
42) Mme SAGOT	Isabelle	Collège Arausio - Orange
43) Mme TURLIN	Corine	Collège Alphonse Tavan - Montfavet
44) Mme DENOS	Marie-Christine	Collège les Matagots - la Ciotat
45) Mme LUCAS CEBRIAN	Patricia	IEN Marseille 13 - Marseille
46) Mme JOVER	Anne-Marie	Collège du Verdon - Castellane
47) Mme TOYE	Raoul	Collège Fontfreyne - Gap
48) Mme HAUUVUY	Aline	LP Jean Moulin - Port de Bouc
49) Mme DEROFF BERENGUER	Odile	EREA Louis Aragon - les Pennes Mirabeau
50) Mme GAMALERI	Nathalie	Collège Jacques Prévert - St Victoret
51) Mme JACQUEMET	Magali	Collège Elie Coutarel - Istres
52) Mme BOREL	Danielle	LP Sorgues
53) Mme SHILI	Laurence	Rectorat - Aix-en-Provence
54) Mme ZAMOUM	Ouisa	Collège Alphonse Daudet - Carpentras
55) Mme KAROUI	Dalila	LGT Saint Exupéry - Marseille
56) Mme BOISSET	Corinne	IEN - St Martin de Crau
57) Mme CHABAUD CAMUNEZ	Cécile	CROUS - Aix-Marseille
58) Mme COUNIL	Isabelle	LPO Charles de Gaulle - Apt
59) Mme HEDDADI	Asma	Collège Anselme Mathieu - Avignon
60) Mme GALVIER	Myriam	Université Aix-Marseille - Marseille
61) Mme BOUDENNE	Elisabeth	Université Aix-Marseille - Marseille
62) Mme BRAZEILLES	Sophie	Université Aix-Marseille - Marseille
63) Mme BRUNY	Fabienne	Université Aix-Marseille - Marseille
64) Mme BAJETTO	Anne-Marie	Université Aix-Marseille - Marseille
65) Mme HAGUENAUER	Catherine	Université Aix-Marseille - Marseille
66) Mme SEREZAT	Marie-Thérèse	Université Aix-Marseille - Marseille
67) Mme IEOLA	Florence	IUT - Université Avignon et Pays de Vaucluse

3 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Education nationale en sa séance du 12 juin 2014, les adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

1) Mme BISMUTH	Corinne	CROUS - Aix-Marseille
2) Mme VERT	Martine	Université Aix-Marseille - Marseille
3) Mme MARTINEZ	Michelle	Université Aix-Marseille - Marseille
4) Mme KIRINCIC	Laurence	LPO Méditerranée - la Ciotat
5) Mme BIANCHI	Nicole	Collège Clovis Hugues - Cavaillon
6) Mme RIOU	Cécile	LGT Lucie Aubrac - Bollène
7) Mme YESSAYAN	Sandrine	DRJSCS - Marseille
8) Mme DI COSTANZO	Sandrine	LP l'Estaque - Marseille
9) Mme DAVIN GANDOLFO	Claudie	DSDEN 13 - Marseille
10) Mme AMALBERT	Michèle	Rectorat - Aix-en-Provence
11) Mme GUILLEY	Colette	CROUS - Aix-Marseille
12) Mme THOLLON	Nicole	Rectorat - Aix-en-Provence

13) Mme JENOUVRIER	Michelle	Université Aix-Marseille - Marseille
14) Mme MAREK	Brigitte	Collège Arc de Meyran - Aix-en-Provence
15) Mme LACOSTE	Gisèle	Rectorat - Aix-en-Provence
16) Mme MILIOTI	Evelyne	ENSAM - Aix-en-Provence
17) Mme ARDUINO	Martine	DSDEN 13 - Marseille
18) Mme POLICHETTI	Marie-Josée	LGT Paul Cézanne - Aix-en-Provence
19) Mme NAVARRO	Régine	Collège les Bartavelles - Marseille
20) Mme COCHET	Evelyne	DSDEN 04 - Digne les Bains
21) Mme PINEL	Mireille	DSDEN 13 - Marseille
22) Mme POIRIER	Chantal	Collège André Chénier - Marseille
23) Mme TARI	Françoise	Collège Gyptis - Marseille
24) Mme PAHUD	Valérie	LPO Jean Monnet - Vitrolles
25) M. LANZON	Christophe	LGT Georges Duby - Luynes
26) Mme LAMBOTTE	Patricia	LP Paul Héraud - Gap
27) Mme BERNACCHI	Carole	LGT Marcel Pagnol - Marseille
28) Mme CARRANO	Laure	ENSAM - Aix-en-Provence
29) Mme TAVERNIER	Sophie	LGT Frédéric Mistral - Avignon
30) Mme PERRET	Patricia	LGT Ecole Internationale PACA - Manosque
31) M. BARNAY	Solange	LP Pierre Mendès France - Veynes
32) Mme BATAIS	Marcel	Université Aix-Marseille - Marseille
33) Mme PARSEYAN	Monique	Université Aix-Marseille - Marseille
34) Mme REMUZAT	Danielle	Université Aix-Marseille - Marseille

5 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE SUPERIEURE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 13 juin 2014, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale inscrits sur **le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure** et nommés au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

1) Mme FENOUIL	Nathalie	Université d'Aix-Marseille - Marseille
2) Mme PERRONE TINGAUD	Françoise	Lycée P. Cézanne – Aix en Provence
3) Mme QUEVAL	Christelle	Lycée M.M. Fourcade - Gardanne
4) Mme LAFFONT THIERRY	Corinne	LP Les Ferrages – St Chamas
5) Mme TARANZANO	Nadia	Lycée René Char - Avignon
6) M. JULLIEN	Patrick	CROUS – Aix-Marseille
7) M. RAVELOSON	Roland	Collège Le Prince Ringuet – La Fare Les Oliviers
8) Mme DERMERGUERIAN	Aline	Lycée Jean Perrin - Marseille
9) M. SANTUCCI	Gilles	Collège Vallon des Pins - Marseille
10) Mme POLIART	Laurence	Collège Joseph Vernet - Avignon
11) M. LE BOZEC	Patrice	LP Perdiguier - Arles
12) Mme MARCHAND	Françoise	LP La Viste - Marseille
13) Mme RAMOND	Nadine	LP La Viste - Marseille
14) Mme DE JONG	Josiane	DSDEN 84 - Avignon
15) Mme GIMENEZ	Laetitia	Collège Lucie Aubrac - Eyguières
16) Mme HENRIO	Danielle	Université d'Aix-Marseille - Marseille
17) Mme BALAS	Caroline	Université Avignon et Pays de Vaucluse

6 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 13 juin 2014, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure inscrits sur **le tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle** et nommés au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

1) Mme CAPPELLETTI	Françoise	IUFM - Université d'Aix-Marseille
2) Mme TRAVIER	Sylvie	En détachement - DREAL
3) M. GAVALDA	Pierre	CIO Aix en Provence
4) Mme PAYEN	Frédérique	Rectorat - Aix-en-Provence
5) Mme BONDU	Dominique	Lycée A. D. Neel - Digne Les Bains
6) Mme CHAMPION	Janine	Collège Paul Gauthier - Cavaillon
7) Mme PACE	Annie	Collège André Malraux - Fos sur Mer
8) Mme CECCHINI	Danielle	DSDEN 13 - Marseille

7 – LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 13 juin 2014, les candidats inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** au 1^{er} septembre 2014, sont les suivants :

Liste principale :

1) Mme GASQUY	Michèle	Lycée Paul Cézanne - Aix en Provence
2) Mme QUARANTE	Josée	Collège de l'Estaque - Marseille
3) Mme CRETIER	Rose Aimée	DRJSCS - Marseille
4) Mme BORDES JENNEQUIN	Nicole	Lycée Honoré Daumier - Marseille
5) Mme DUSSERRE BRESSON	Jackie	Lycée Pierre-Gilles de Gennes - Digne
6) Mme ESCUDIER	Martine	IEN Manosque
7) Mme FAURE	Annie	Collège Vauban - Briançon
8) Mme MARTIN	Mireille	Rectorat - Aix-en-Provence

Liste complémentaire :

1) Mme MATHIEU	Odile	LP Paul Héraud - Gap
2) Mme PATINET-LORD	Claudine	LP Robert Schuman - Avignon
3) Mme GOUIN	Dominique	DSDEN 05 - Gap
4) Mme GOUBIN	Véronique	Collège Denis Moustier - Gréasque
5) Mme BARBAROUX	Monique	Lycée Antonin Artaud - Marseille
6) Mme LEBRE	Sylviane	Collège Marcel Pagnol - Pertuis
7) Mme BONGIORNO	Marie-Josée	Université d'Aix-Marseille - Marseille

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-639-842 du 30/06/2014

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Référence : Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 20

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 26 mai 2014, les candidats dont les noms suivent sont inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat**, avec effet au 1^{er} septembre 2014 :

Liste principale :

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1) Mme OLIVIER Anne-Marie | Collège Jacques Prévert - Marseille |
| 2) Mme CELLA Colette | DSDEN 05 - Gap |
| 3) Mme PELLEGRINI Françoise | CROUS d'Aix-Marseille |
| 4) Mme PACCHIONI Martine | Collège Darius Milhaud - Marseille |
| 5) Mme MERCIER Françoise | Lycée Adam de Craponne - Salon de Provence |

Liste complémentaire :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| 1) Mme AUROUZE Claire | Collège le Luberon - Cadenet |
|-----------------------|------------------------------|

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-639-843 du 30/06/2014

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

Référence : Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 12

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 26 mai 2014, les candidats ci-après, inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat** sont les suivants, avec effet au 1^{er} septembre 2014:

Liste principale :

1) Mme KERFI	Danièle	SAENES	Collège Pierre Matraja – Sausset les Pins
2) Mme LUC	Laurence	SAENES	Détachée MAE
3) Mme BRIVOT	Sabine	SAENES	Rectorat - Aix-en-Provence
4) Mme FILA	Nadiège	SAENES	LP Pierre Mendès France - Veynes
5) Mme VERNIZZI	Elise	SAENES	Collège de l'Estaque - Marseille
6) Mme SPYROPOULOS	Anne	SAENES	Université d'Aix-Marseille - Marseille
7) Mme FOUCOT	Danièle	SAENES	UAPV - Avignon et Pays de Vaucluse
8) Mme BERNARD	Annie	SAENES	Collège Denis Diderot - Sorgues

Liste complémentaire :

1) Mme SIMONOVICI	Josiane	SAENES	Collège Rocher du Dragon - Aix-en-Provence
2) M. BOURCHAK	Abdel Malik	SAENES	Collège Massenet - Marseille
3) Mme GUEZE	Djamila	SAENES	Collège du Pays des Sorgues – Le Thor
4) Mme FERNANDEZ	Carole	SAENES	Collège Ampère - Arles
5) M. SCOGNAMIGLIO	Frédéric	SAENES	Détaché MAE

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division des Moyens et des Etablissements

DME/14-639-6 du 30/06/2014

SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES - DEMANDES D'OUVERTURES, DE FERMETURES OU DE TRANSFORMATIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : DME : M. PITOT-BELIN - Tel : 04 42 91 71 55 - DEEP : M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22

CALENDRIER DES OPERATIONS

1) Les chefs d'établissements (collèges, lycées et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2015, une section européenne ou de langue orientale dans leur établissement sont priés de consulter le protocole qui leur apportera toute l'information sur la réglementation en vigueur, et de renseigner le dossier de candidature pour une demande d'ouverture ou de changement de discipline non linguistique (DNL).

- En cas de fermeture de section européenne ou de langue orientale, la demande doit être expressément formulée et argumentée.

- En cas de demande d'une deuxième DNL sur une section européenne ou de langue orientale existante, vous devez uniquement faire parvenir la fiche 4 à la Division des Moyens et des Etablissements.

En ce qui concerne la procédure d'appariement, une aide peut être apportée par la DAREIC (04 42 95 29 70).

Toutes les demandes d'ouvertures de sections européennes ou de langues orientales doivent faire l'objet d'une concertation préalable en bassin de formation. Je vous rappelle le principe qu'une demande d'ouverture de section européenne ou de langue orientale en lycée général et technologique est conditionnée par l'existence de cette même section européenne ou de langue orientale dans 2 collèges de proximité. La procédure est identique dans le cadre des cités scolaires.

Les demandes d'ouvertures de sections européennes ou de langues orientales non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.

Les chefs d'établissements publics et privés sous contrat doivent renseigner, pour chaque demande, 1 dossier à faire parvenir à la Division des Moyens et des Etablissements du rectorat, par voie électronique

au plus tard pour le vendredi 12 septembre 2014

Le dossier de candidature est accessible en cliquant sur le lien suivant :

[Dossier de candidature](#)

Procédure :

- 1- *Télécharger et enregistrer le dossier sur votre bureau*
- 2- *Ouvrir le document en pleine page*
- 3- *Renseigner les **7 onglets** du dossier (en bas de page du document) de manière informatisée*
- 4- *Transmettre le dossier par mail à l'adresse suivante : ce.dme@ac-aix-marseille.fr
(Ne pas transmettre de dossier sous format papier, ni scanné)*
- 5- *Un accusé de réception vous sera adressé après votre transmission*

2) Ces demandes seront étudiées par la sous-commission académique de la carte des langues courant novembre 2014. Une sélection des demandes retenues sera présentée à Monsieur le recteur pour décision. Les ouvertures seront effectuées en fonction des moyens mis à disposition de l'académie par le ministère.

3) Dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, Monsieur le recteur arrête la liste définitive des ouvertures de sections européennes ou de langues orientales qui seront implantées dans l'académie pour la rentrée scolaire 2015.

4) Les sections européennes ou de langues orientales qui sont ouvertes à titre expérimental ne pourront donner lieu à l'inscription de la mention « section européenne » ou « section de langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

PROTOCOLE

Les sections européennes ou de langues orientales sont régies par la circulaire n° 92.234 du 19 août 1992. Les sections européennes ou de langues orientales en lycée professionnel ont fait l'objet de la note de service N° 2001-151 du 27-7-2001 parue au B.O. N°31 du 30 août 2001.

Elles visent à élever le niveau de compétence linguistique des élèves en collèges par un renforcement horaire en classe de 4^{ème} et 3^{ème}, en lycées et lycées professionnels par une utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère (enseignement d'une DNL : discipline non linguistique) et à leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Ce protocole fixe le cahier des charges d'une section européenne ou de langue orientale et les conditions dans lesquelles les collèges, lycées et lycées professionnels peuvent être candidats à l'ouverture d'une telle section. Une section européenne ou de langue orientale ne peut ouvrir en lycées et lycées professionnels que si un professeur de DNL ayant la certification complémentaire a pu être identifié. L'ouverture est prononcée par le recteur.

Principes de base des sections européennes ou de langues orientales:

1 - Un dispositif pédagogique souple et évolutif

Les sections européennes ou de langues orientales proposent aux élèves :

1.1. un horaire d'enseignement linguistique supplémentaire dans leur 1ère ou 2ème langue vivante

Les deux premières années du cursus en section européenne ou de langue orientale sont consacrées à un renforcement linguistique destiné à développer la capacité de communication des élèves en langue étrangère et à préparer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans la langue de la section : 2 heures hebdomadaires minimum, en sus de l'horaire officiel.

1.2. une partie du programme de certaines disciplines non linguistiques, assurée en langue étrangère

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section est mis en œuvre au cours de la 3ème année de scolarisation en section européenne (2^{nde} générale, technologique ou professionnelle).

Il vise à généraliser l'utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère comme outil de communication. Sur le plan réglementaire, il n'y a plus d'enseignement linguistique supplémentaire en classe de 2^{nde}.

Les établissements choisissent de consacrer à la DNL une ou deux heures supplémentaires (prises sur leur dotation horaire) conformément aux textes. Toutes les disciplines peuvent être concernées dès lors que leur enseignement en langue étrangère est approuvé par l'inspecteur de la DNL et que l'enseignant pressenti est titulaire de la certification complémentaire. Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable tout au long de l'année scolaire entre le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.

1.3 un programme d'activités culturelles et d'échanges internationaux avec le pays dont la langue est enseignée dans la section

Les activités internationales mises en œuvre dans l'établissement constituent une pièce maîtresse du dispositif. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement en lien avec le projet académique « ouverture de l'école sur son environnement international et culturel ».

Pour les lycées professionnels, la période de formation en milieu professionnel (PFMP) à l'étranger est essentielle. L'évaluation des élèves dans une entreprise européenne s'inscrit dans la certification du baccalauréat professionnel.

Bien que le programme culturel et d'échanges internationaux en section européenne ou de langue orientale soit prépondérant pour atteindre les objectifs fixés, celui-ci ne peut pas être imposé aux familles. La contribution financière de ces dernières doit être contractualisée en début d'année. Toutes les formes d'aides (fonds social collégien, lycée, subventions des collectivités, du Ministère, financements communautaires...) doivent être utilisées pour permettre une participation de tous les élèves de la section à ces activités.

Activités subventionnées :

- Echanges de classe dans le cadre d'un appariement d'établissements avec participation des élèves aux enseignements dans la langue du pays ; appui des collectivités territoriales, appui spécifique de l'OFAJ et du SFA et quelques actions ponctuelles franco britanniques.
- Partenariat scolaire multilatéral COMENIUS engageant au moins 3 établissements européens (mobilité d'enseignants et de quelques élèves, mise en place d'un projet pédagogique sur une thématique commune, échanges mail, visioconférences, journal multilingue, expositions...).
- Mobilité individuelle des élèves COMENIUS permettant aux élèves du second degré des établissements scolaires d'effectuer un séjour de 3 à 10 mois, dans un autre pays européen.
- Accueil d'un assistant de langue COMENIUS permettant à un établissement d'initier ses élèves à la culture et à la langue du pays dont l'assistant est originaire, tout en améliorant l'apprentissage des langues vivantes enseignées habituellement.
- L'action eTwinning s'inscrit dans le cadre du programme COMENIUS, visant à favoriser les projets de coopérations européennes dans le champ de l'éducation sous forme de jumelages électroniques.
- Pour l'Allemagne, dans le cadre du dispositif Voltaire et Sauzay (OFAJ), échanges individuels d'élèves pour un séjour de moyenne durée (6 semaines à 3 mois) et mobilité Heinrich Heine (certification)
- Séjour chez le partenaire allemand dans le cadre de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel
- Séjours en tiers-lieu ou classes bi-nationales.
- Placements d'élèves dans des entreprises étrangères (Mobilité Bac Pro, Leonardo FPI, OFAJ, SFA,...)

Les périodes de formation à l'étranger des élèves de lycées professionnels ou technologiques peuvent être validées par l'Europass (document communautaire d'information créé par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la décision européenne sur les parcours européens de formation (voir BO n°33 du 23/09/99)).

La section européenne ou de langue orientale est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement sur l'Europe et l'International qui doit avoir des retombées pédagogiques pour les autres élèves et la vie de l'établissement en général. La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération du rectorat accompagne les équipes pédagogiques pour la mise en place de ces programmes européens et internationaux (conseil, formation, suivi, appui technique. Voir : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>)

1.4 La possibilité de suivre un cursus en section européenne et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention « section européenne » ou « section de langue orientale » portée sur le diplôme

Les sections européennes ou de langues orientales sont organisées afin d'assurer un parcours pédagogique du collège au baccalauréat (général, technologique et professionnel).

Les créations de sections européennes ou de langues orientales en classe de seconde doivent s'appuyer sur l'existence d'un vivier d'élèves suffisant.

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter la mention "section européenne" ou "section de langue orientale".

1.4.1. Validation du cursus « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat

Voir note de service 2003 192 du 05/11/2003 parue au BO N°42 du 13 mai 2003 et l'arrêté du 09/05/2003 parue au BO N°24 du 12/06/2003.

En cas d'échec, le rectorat peut délivrer aux élèves demandeurs, sur proposition des professeurs, un certificat régional de scolarisation en section européenne ou de langue orientale.

1.4.2. Validation du cursus "section européenne" ou « section en langue orientale » en baccalauréat professionnel

Voir arrêté du 4 août 2000 paru au JO du 12 août 2000.

Mêmes dispositions que pour le baccalauréat d'enseignement général et technologique :

Epreuve orale en deux parties (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans la discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement) ; note de contrôle continu attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne sont évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne.

2 – Un cursus continu et une poursuite d'études post-bac

Les élèves de section européenne ou de langue orientale s'engagent à suivre le cursus qui leur est proposé jusqu'à l'obtention de la mention européenne sur le diplôme.

Pour faciliter leur accès dans les universités européennes ou orientales, il est prévu dans le texte fondateur que le Ministère négocie avec les Etats concernés des avantages spécifiques tels que la dispense du test de connaissance linguistique à l'entrée à l'université.

3 – Des enseignants qualifiés

3.1 Il est fait appel, pour l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue étrangère, à des enseignants qualifiés de cette discipline, capables de s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère (communication orale essentiellement). Ces enseignants doivent être titulaires de la certification complémentaire en langues vivantes. Une session de cet examen est proposée chaque année par le rectorat (voir procédure au BA qui paraît au mois de septembre). Le jury est composé de deux inspecteurs. La certification complémentaire habilite l'enseignant de la discipline non linguistique (DNL) à enseigner en langue étrangère.

Des postes à exigence particulière sont proposés chaque année dans le cadre du mouvement intra académique pour permettre aux établissements d'assurer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines en langue étrangère.

3.2 Chaque année, les enseignants de sections européennes et de langues orientales peuvent solliciter le CIEP pour participer à :

- des stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel,
- des séjours professionnels (accueil et envoi d'un enseignant)
- des séjours CODOFIL en Louisiane (Etats-Unis).

Les avis hiérarchiques de l'inspection pédagogique et de la DAREIC sont requis.

3.3 L'établissement peut également proposer à des établissements partenaires à l'étranger un échange simultané poste pour poste aux Etats-Unis (professeur d'anglais du public) proposé par la DREIC/MEN.

3.4 Une coopération entre établissements français et étrangers est recommandée, après signature d'un accord d'appariement entre les deux chefs d'établissements qui précise les conditions dans lesquelles les enseignants mettent leurs compétences au service de l'établissement partenaire ; ce document est traité par la DAREIC et reçoit la validation du recteur.

3.5.1 L'appel à des intervenants extérieurs est possible pour la mise en place du programme international. Le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération est sollicité pour son approbation.

3.5.2 L'appel à des intervenants extérieurs est possible pour assurer certains enseignements en langue étrangère. Les inspecteurs des disciplines linguistiques et non-linguistiques concernées doivent, dans ce dernier cas, être sollicités pour donner leur approbation.

4 - Des élèves motivés

4.1 L'entrée des élèves en section européenne ou de langue orientale s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue. Le test de langue ne peut constituer le seul critère d'entrée en section européenne ou de langue orientale et doit être enrichi, dans le cadre du bilan de l'élève effectué en fin de cycle, d'éléments plus qualitatifs permettant d'apprécier la capacité de l'élève à s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section et pour la DNL, capacités de communication, aptitudes linguistiques, aptitudes sociales et interculturelles, projet personnel et professionnel).

4.2 Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes ou de langues orientales son caractère pédagogique et éviter une demande et une sélection excessive.

Les sections européennes ou de langues orientales implantées en collèges, en lycées généraux et technologiques ne sont pas des structures mais constituent des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.

L'implantation des sections européennes ou de langues orientales peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des ressources disponibles en personnel enseignant, des projets en amont et en aval de la section, des résultats obtenus par les élèves.

La section n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par la direction académique des services de l'éducation nationale et la sous-commission académique des sections européennes ou de langues orientales (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

4.3 La constitution de classe est autorisée (sauf en 6ème - 5ème) mais le regroupement en section, d'élèves issus de plusieurs classes est recommandé en lycée afin de permettre aux élèves scolarisés en 1ère dans des séries différentes de continuer à bénéficier du dispositif.

4.4 Une attention particulière sera portée sur les modalités d'évaluation des acquis des élèves dans le domaine linguistique mais aussi dans les activités d'ouverture européenne et internationale.
Les progressions pédagogiques peuvent être élaborées sur deux cycles.

5.- Procédure à suivre

5.1 Faire parvenir les **dossiers de candidature (dossier téléchargeable sur le site académique)** selon les modalités et le calendrier indiqués au « calendrier des opérations ».

Le projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant du contrat d'association pour les établissements privés.

5.2. L'étude des projets sera réalisée par les corps d'inspection concernés, (les IA-IPR et IEN-ET/EG de spécialités linguistiques et non linguistiques, le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour les demandes en collèges).

5.3 Le groupe académique des langues vivantes présidé par monsieur le recteur se réunira courant novembre 2014 pour procéder à une pré-sélection des établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne ou de langue orientale et se prononcera sur les demandes de postes à profil et sur la reconduction des sections déjà ouvertes.

5.4 La liste des sections retenues est arrêtée par le recteur au cours du premier trimestre 2015.

5.5 Il est précisé qu'en règle générale, les moyens horaires nécessaires au fonctionnement des sections européennes ou de langues orientales seront intégrés dans la dotation horaire globale des établissements retenus.

5.6 L'extension du dispositif se fera sous forme d'une organisation des sections européennes ou de langues orientales en site géographique, de façon à proposer aux élèves un cursus continu du collège au lycée. Il est impératif que le projet d'un établissement soit conçu dans une logique de bassin.

5.7 Le dispositif des sections européennes ou de langues orientales sera géographiquement étendu sur la base d'une diversification des langues enseignées.

6.- Un dispositif d'évaluation

6.1 La continuité du cursus collège-lycée jusqu'à l'obtention de la mention « section européenne » ou « section de langue orientale »

Des indicateurs quantitatifs sont en cours de construction pour mesurer, par bassin de formation, l'efficacité du dispositif :

- % d'élèves de 3^{ème} scolarisés en section européenne et qui s'engagent en seconde européenne (vœux des familles, propositions des conseils de classe, affectation définitive)
- % d'élèves de seconde européenne accédant au baccalauréat mention européenne
- Taux de réussite à la mention section européenne au baccalauréat (note à l'épreuve de langue 1 au baccalauréat et résultats à l'épreuve spécifique européenne)
- Mobilité des élèves au cours de leur cursus en section européenne ou section de langue orientale

6.2 La qualité des enseignements

Les visites conjointes des inspecteurs de langue et de discipline permettent d'évaluer la qualité de l'enseignement linguistique dispensé en section européenne ou de langue orientale (cours de langue et/ou discipline non linguistique enseignée en langue étrangère).

La DAREIC contribue à l'évaluation quantitative et qualitative des actions d'échanges et de mobilité (candidatures, mise en œuvre, impact, valorisation, besoin de formation) et accompagne votre projet à chacune de ses étapes : les compétences interculturelles, les valeurs de la pédagogie des échanges, la cohérence du projet avec le cadre des accords de partenariats de l'académie. Des modules de formation et des interventions auprès des équipes en établissements sont organisés par la DAREIC afin de former l'expertise nécessaire.

Un diagnostic plus complet portant sur l'investissement des équipes dans le projet, les besoins en formation et les articulations inter-cycles permet d'apporter des éléments d'appréciation qualitative sur le fonctionnement des sections européennes ou de langues orientales (un protocole d'évaluation sera progressivement établi par les corps d'inspection).